



DÉCISION n° 2023/021 41

Objet : Contrat pour une représentation musicale « L'Opérette et Mariano », le dimanche 16 avril 2023 à la salle Bizet.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une représentation musicale « L'Opérette et Mariano », le dimanche 16 avril 2023 à la salle Bizet.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Lyric'Opérette », représentée par Mme Carole Javaux en qualité de présidente, située 1 impasse Calmels – 34240 LAMALOU LES BAINS, afin d'organiser une représentation musicale « L'Opérette et Mariano », le dimanche 16 avril 2023 à 15h00, à la salle Bizet à Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **quatre mille euros TTC** (4000.00 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-321-330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **21 FEV. 2023**
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelle



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier